

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 547

présenté par  
M. Huet  
-----

**ARTICLE 39**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et de six contrats d'accueil au total ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si cette limitation à six contrats simultanés est justifiée lorsqu'il s'agit de contrats d'accueils permanents, il ne l'est pas lorsque sont concernés des contrats d'accueil séquentiels. Elle serait un frein à leur développement. C'est pourquoi cet amendement supprime cette notion.